

Conditions générales de vente

1. Dispositions générales

Les présentes conditions générales définissent, sans préjudice de l'application de conditions particulières, les obligations respectives des parties contractantes à l'occasion de prestations effectuées par nos services et à la vente ou la location de produits par notre société. En signant le contrat ou en acceptant sous quelque forme que ce soit notre offre de services, notre cocontractant reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées. En cas de mise à jour des présentes conditions, la version en vigueur au moment de l'acceptation de l'offre sera d'application pour le contrat concerné. Les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé expressément restent d'application. Seules les dérogations faisant l'objet d'un accord écrit de notre part peuvent modifier l'application des présentes conditions générales. En cas de contradiction entre les conditions générales de nos cocontractants et les nôtres, il est convenu que ces dernières prévaudront.

2. Validité des offres

Sauf stipulations contraires et écrites, le délai de validité de nos offres est de trente (30) jours francs à dater de leur émission.

3. Engagement

La signature d'un contrat ou de tout document contractuel équivalent, ainsi que l'acceptation sous quelque forme que ce soit (courriel, engagement verbal,...) d'une offre, constituent un engagement ferme et définitif de nos clients. Les modifications apportées par le client à notre offre ne seront valables qu'à la condition que nous les ayons acceptées et confirmées par écrit. En cas d'annulation ou de modification importante de la demande après acceptation de l'offre, le client s'engage à payer trente pour cent (30%) du montant total de l'offre initiale acceptée.

4. Prix

Les missions attribuées au prestataire font l'objet d'une rétribution forfaitaire sans indication de durée, et suivant les termes de l'offre ou du contrat. Nous nous réservons toutefois le droit de répercuter sur nos prix toute modification du taux de T.V.A. y étant applicable qui interviendrait avant ou à la date de prestation du service. Les prix fixés sont libellés en euros, hors TVA. Ils sont établis en considération d'un travail normal, ne subissant aucune interruption, en tenant compte que tous éléments que le client doit fournir ou préparer sont en ordre au moment voulu. Toute difficulté supplémentaire donnant lieu à un surcoût de travail de notre part, causé par une quelconque circonstance étrangère à notre organisme, de même que toutes modifications demandées par le client, donnent lieu à une facturation complémentaire sur base de notre tarif en vigueur à ce moment.

5. Paiement

En travaillant avec nous, le client déclare expressément accepter que lui parviennent des factures ou documents sous une forme électronique (document dématérialisé). Les factures sont payables au plus tard dans les quatorze (14) jours francs de leur envoi par virement bancaire au numéro de compte suivant : BE33 1030 5316 3546 ouvert au nom de PROPULSE PRODUCTION SPRL, chaussée d'Ottembourg 117, 1300 Wavre. En cas de prestations successives s'intégrant dans le cadre d'une seule et même mission, le prestataire se réserve le droit, en conformité avec les conditions particulières préalablement établies, de se borner à la délivrance d'une unique facture récapitulative de ses prestations successives effectuées en faveur du client au cours du même mois. Les paiements effectués après ce délai portent de plein droit et sans mise en demeure un intérêt conventionnel de huit pour cent (8%) ainsi qu'une indemnité forfaitaire et irréductible de 10% du montant facturé, avec un minimum de 75,- € à titre de dommages et intérêts. Toute contestation relative à une facture devra nous parvenir par écrit, dans les dix (10) jours francs suivant son envoi. Le défaut de paiement d'une facture à échéance rend immédiatement exigible toutes les sommes dues, quelles que soient les facilités de paiement accordées préalablement, et fonde le prestataire à suspendre l'exécution de ses propres prestations (« *exceptio non adimpleti contractus* ») jusqu'à plein et entier paiement des sommes dues par le client, sans avertissement ou mise en demeure préalable.

6. Délais

Le prestataire s'engage à respecter les délais imposés par le client pour la réalisation des prestations. Toutefois, les circonstances suivantes nous libèrent de nos délais :

- 1 - Les cas de force majeure
- 2 - Si nous ne disposons pas dans les délais requis de l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution de notre prestation ;
- 3 - Si des changements sont décidés ou demandés par le client en cours de travail ;
- 4 - Si nos conditions de paiement ne sont pas respectées.

7. Engagement qualité et responsabilité de la part du prestataire

Le prestataire s'engage à assurer au client une qualité de service constante et à donner au client l'assistance la plus adaptée à ses besoins et la plus conforme à l'état des connaissances. L'obligation du prestataire est une obligation de moyens, et ne saurait l'engager quant au résultat. Si le prestataire n'est plus à même de poursuivre l'exécution des tâches qui lui sont confiées, il en avertira immédiatement le client, de telle sorte que ce dernier puisse prendre les mesures requises, en ce inclus confier lesdites tâches à des tiers.

8. Sous-traitance

Le prestataire se réserve le droit et, par conséquent, est autorisé à faire appel à un sous-traitant qu'il aura choisi pour réaliser tout ou partie des services. Le prestataire ne saura être en aucun cas tenu de notifier au client tout recours éventuel à un sous-traitant, ou tout changement ultérieur de sous-traitant.

9. Propriété intellectuelle

Sauf mention contraire précisée sur le contrat ou le devis, les parties conviennent expressément que le prestataire restera l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle, portant sur la mission lui ayant été confiée. Il en va de même de tous supports (documentation, fiches de présentation, plans d'implantation, fiches de contacts, photos de repérage, concept, mobilier ou toute autre production propre à l'événement) créés par le prestataire et utilisés dans le cadre de l'accomplissement de la mission lui ayant été confiée.

10. Résiliation-résolution aux torts d'un cocontractant

En cas de résiliation-résolution du contrat aux torts d'un cocontractant, il sera dû à l'autre une indemnité forfaitaire de trente pour cent (30%) du prix total sans préjudice du paiement des prestations déjà exécutées pour lesquelles il n'existe aucun motif raisonnable de contestation.

11. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit belge s'applique à tout ce qui n'a pas été explicitement convenu dans les présentes conditions. Sauf poursuites en paiement, les parties s'engagent à tenter de résoudre par voie de médiation ou de conciliation judiciaire tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales. Celle-ci débutera au plus tard quinze (15) jours francs après la demande de médiation ou de conciliation judiciaire notifiée par une partie à l'autre partie. En cas de poursuites en paiement ou d'échec de la procédure de médiation ou de conciliation judiciaire, sont seuls compétents les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Brabant wallon, sauf prescription légale impérative en sens contraire.

12. Changements de la convention

Tout changement des conventions spécifiques ou des présentes conditions générales devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les parties.

13. Clause salvatrice

L'invalidité ou l'illégalité d'une des clauses de nos conditions générales n'entraîne aucunement une invalidité ou une nullité des autres clauses du contrat conclu entre les parties. Au cas où la clause incriminée affecterait la nature même des présentes conditions générales, chacune des parties s'efforcera de négocier immédiatement et de bonne foi une clause valable d'un effet économique équivalent ou, à tout le moins, aussi proche que possible de l'effet de la clause annulée.